



Commune de CHEVAIGNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mardi 22 Mai 2018

Nombre de membres		
Conseil	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2018, le 22 Mai à 20 heures 15 minutes, le Conseil municipal de la Commune de CHEVAIGNÉ s'est réuni à la Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame VINCENT Sandrine, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 18/05/2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 18/05/2018.

Présents : Mme VINCENT Sandrine, Maire, M. CADIEU Marcel, M. DESBROUSSES Jérôme, M. DOUSSET Baudouin, M. DUREAU Jean-Marie, Mme ECALLE Caroline, M. GENDRON David, M. GUIMONT Hubert, Mme GUIMONT Hélène, Mme LAISNÉ Guylène, M. LAURENT Philippe, M. LAURET Louis, Mme LE GUEN Isabelle, M. NICOLAS Gilles, Mme RIAUX Édith, M. RIDARD Guillaume.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme GUEZENEC Anne à Mme ECALLE Caroline (à partir de 22h35), Mme LEMPÉRIÈRE Ghislaine à Mme VINCENT Sandrine, Mme ROCHERON Martine à Mme LE GUEN Isabelle.

Nombre de membres

- du Conseil municipal : 19
- Présents : 17 (16 à partir de 22h35)

A été nommé(e) secrétaire : M. GENDRON David (Article L 2121-15 du CGCT).

009 – Urbanisme – ZAC des Trois Lieux – Modalités de la participation du public par voie électronique au dossier d'étude d'impact de la ZAC des Trois Lieux

Rapporteur : Monsieur Baudouin DOUSSET, Adjoint

Il est rappelé que par décision du Maire en date du 20/07/2011 prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil municipal et suite à un avis d'appel public à la concurrence effectué selon la procédure adaptée en date du 1^{er} mars 2011, l'offre de Territoires & Développement pour un mandat d'études préalables à l'aménagement du secteur Ouest et Nord de la commune a été retenue.

Au regard des dispositions de Loi ALUR promulguée en 2014, la Commune a décidé de concentrer les études sur trois secteurs stratégiques que sont Les Fonderies en extension de la zone d'activité existante sur une surface de 2 ha environ à vocation agricole, Le Grand-Champ en extension urbaine sur 6 ha environ à vocation agricole et un troisième secteur d'environ 1.7ha en renouvellement urbain du centre-bourg.

L'objectif du mandat d'études était notamment de définir le programme et le parti d'aménagement qui pourrait s'appliquer sur le périmètre d'étude comprenant ces trois secteurs.

Par délibération du 19 avril 2016, les élus ont décidé de nommer la future ZAC, la ZAC des 3 Lieux ».

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- **Objectif 1 : Poursuivre le développement de la commune** en proposant une offre diversifiée des formes et des typologies d'habitat dans le respect du PLH de Rennes Métropole et des règles de densité du SCOT ; en accompagnement du logement, réaliser des équipements en conformité avec les besoins de la commune ; sur le secteur des Fonderies, permettre l'accueil et le développement d'activités artisanales et de services dans la commune. Le travail est réalisé en assurant la maîtrise des coûts et des péréquations.
- **Objectif 2 : Développer une composition urbaine d'ensemble** en poursuivant le maillage viaire de la commune et assurer les connexions entre les quartiers.
- **Objectif 3 : Inscrire l'opération d'aménagement dans l'identité locale et ses paysages** en proposant des constructions présentant des qualités architecturales et environnementales adaptées à l'identité des lieux.

Par délibération en date du 19 avril 2016, le Conseil municipal a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et d'engager la concertation préalable relative à l'opération.

Le dossier d'étude d'impact au projet a été déposé à la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 3 avril 2018 pour solliciter l'avis de l'autorité environnementale et à Rennes Métropole le 3 mai 2018, les récépissés de dépôt étant datés du même jour, les avis devant être rendus sous un délai de 2 mois.

A compter de la délivrance de l'avis de l'autorité environnementale, le dossier d'étude d'impact doit être mis à disposition du public sur le site internet de la collectivité.

Aussi, préalablement à l'approbation du dossier de création de ZAC, en vertu des articles L. 122-1-1 et L. 123-19 du Code de l'Environnement, il convient d'organiser la participation du public par voie électronique.

En conséquence, conformément aux dispositions visées, il est proposé de soumettre le dossier relatif au projet comprenant l'étude d'impact à la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la Commune de CHEVAIGNÉ pendant une durée de 30 jours.

Quinze jours au moins avant le début de la mise à disposition par voie électronique, le public sera informé par un avis mis en ligne et par un affichage en Mairie, de la date à compter de laquelle le dossier comprenant les éléments précédemment mentionnés sera mis en ligne, la durée pendant laquelle il peut être consulté, et pendant laquelle le public pourra émettre ses propositions et observations par voie électronique.

A l'échéance de la procédure de participation du public, le Conseil municipal en fera une synthèse.

A sa suite, le dossier de création de la ZAC des 3 Lieux pourra être approuvé et la ZAC créée par délibération.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 123-2, L. 123-19 et R. 123-46-1,

Vu la délibération en date du 19 avril 2016 précisant les objectifs et modalités d'une concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté dite « ZAC des 3 Lieux »,

Vu la délibération en date du 22 Mai 2018, tirant le bilan de la concertation préalable,



Décide :

Article 1 : d'approuver les modalités de la participation du public par voie électronique du dossier comprenant l'étude d'impact de la ZAC des 3 Lieux selon les modalités ci-dessus présentées.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales .

Article 3 : L'avis d'ouverture de la participation du public par voie électronique fera l'objet d'un affichage et de publicité 15 jours avant l'ouverture de la procédure de participation du public conformément aux dispositions du code de l'environnement.

Article 4 : Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHEVAIGNÉ, le Mardi 22 Mai 2018.

Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme :
Le Maire,

Sandrine VINCENT

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE CHEVAIGNÉ' at the top and 'ILLE ET VILAINE' at the bottom, with a central emblem depicting a landscape with a church and a windmill.

Acte rendu exécutoire après transmission en PRÉFECTURE D'ILLE et VILAINE le : 01/06/2018
et Publication le : 30/05/2018

